

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement  
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT  
AT N°108.26



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Intervention pour travaux d'égavage - Rue de Seine 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

**VU** la demande en date du 18 mai 2026 formulée par la société SOFONEP, 2 rue des Communes 78260 Achères sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser les travaux d'égavage, rue de Seine à Achères,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1** : Description des travaux :

Du 15 juin 2026 au 19 juin 2026 , La société SOFONEP, est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'égavage sis, rue de seine 78260 Achères.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

#### **Article 2** : Stationnement et Circulation :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du N°32, rue de Seine à Achères pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera alternée au fur et à mesure de l'avancement du chantier et régulée par un homme trafic. Les usagers devront respecter strictement la signalisation temporaire mise en place.

#### **Article 3** : Signalisation :

La société SOFONEP est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier. Un cheminement sécurisé devra être maintenu ou mis en place pour les piétons, notamment pour les personnes à mobilités réduites.

**Article 4 : Remise en état :**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant. En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

**Article 5 : Restriction complémentaire :**

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

**Article 6 : Délais d'affichage :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

**Article 7 : Exécution :**

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Sanctions :**

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 22 Mai 2026.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,  
des travaux et de la Ville durable.  
**Patrick METOIS**

**Transmis à :**

Commissariat de Police  
SDIS Achères  
Police Municipale  
SOFONEP

